

Séance
extra-
ordinaire
28 février
2012

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU VINGT-HUITIÈME (28^{ème}) JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MIL DOUZE (2012) À COMPTER DE 19H00 A LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-VILLE A MONT-JOLI.

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Aucun contribuable n'assiste à la séance alors que trois (3) membres du personnel cadre de la Ville, soit messieurs Joël Harrisson, directeur général, directeur des travaux publics et greffier adjoint, Léo Caron, directeur des ressources humaines, du développement économique et de l'urbanisme, ainsi que Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

12.02.93

OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Monsieur le maire, Jean Bélanger, préside la séance et les personnes présentes reconnaissent avoir été convoquées selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal. Tous forment le corps complet du conseil municipal.

12.02.94

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. Autorisation de versement de la subvention de fonctionnement à la corporation « Les Murmures de la Ville » pour 2012.

FINANCES

4. Modification du règlement 2012-1275 modifiant le règlement 2011-1269 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion échelle pour le service de sécurité incendie.

AFFAIRES NOUVELLES

5. Période de questions.
6. Clôture et levée de l'assemblée.

12.02.95

AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION « LES MURMURES DE LA VILLE » POUR 2012

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement de 30 000 \$ à la corporation « Les Murmures de la Ville » tel que prévu au budget 2012.

FINANCES

12.02.96

MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2012-1275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-1269 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2012-1275 afin de procéder à un emprunt total de 710 000 \$ pour l'achat d'un camion échelle pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement venait modifier le règlement 2011-1269 adopté aux mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE les analystes du MAMROT ont suggéré des corrections à certains articles du règlement 2012-1275 afin d'éviter toute confusion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité de modifier le règlement 2012-1275 de la façon suivante :

- L'article 1 est remplacé par le suivant :

L'article 1 du règlement 2011-1269 est modifié par le remplacement de "6 octobre 2011" par "14 décembre 2011" et par l'ajout d'un deuxième alinéa qui se lit comme suit:

Un sommaire préparé par le directeur des finances et trésorier de la Ville, monsieur Steve Corneau, en date du 23 février 2012 fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe "B".

- L'article 2 est remplacé par le suivant :

L'article 2 du règlement 2011-1269 est modifié par le remplacement de " 550 000 \$" par "710 000 \$".

- L'article 3 est remplacé par le suivant :

L'article 3 du règlement 2011-1269 est modifié par le remplacement de " 550 000 \$" par "710 000 \$".

- Les articles 4, 5 et 6 sont abrogés.
- L'article 7 est renuméroté "Article 4".

12.02.97 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'a été traité.

12.02.98 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

12.02.99 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19h10, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Kédina Fleury-Samson et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier

